

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITE..... 1737

Arrêté du 6 août 2018 relatif à la tarification 2018 applicable au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social à compter du 1^{er} août 2018.....1737

Décision tarifaire n° 1133 du 19 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CAMSP du Nord Meusien.....1739

Avis d'appel à projets conjoint n° 2018-SAMSAH-55 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places sur le département de la Meuse.....1742

Actes de l'Exécutif départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITE

ARRETE DU 6 AOUT 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN POUR LES MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 179,27 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 17 mai 2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental relatif à la tarification 2018 en date du 21 juin 2018 fixant le prix de journée à 167.74€ à compter du 1^{er} juillet 2018,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension de capacité non importante des autorisations des Maisons s'Enfants à Caractère Social (MECS) en date du 13 juillet 2018
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des MECS du CSA sont autorisées comme suit :

| Dépenses | Groupes fonctionnels | |
|---|---|---------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 347 884,61 |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 644 268,00 | |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 146 446,00 | |
| Total | 2 138 598,61 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 2 127 488,61 |
| | Groupe II Produits relatifs à l'exploitation | 11 110,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | |
| | Total | 2 138 598,61 |

Ce budget intègre l'extension temporaire de 4 places supplémentaires pour l'accueil de Mineurs non accompagnés du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

| | |
|--------------------|-------|
| Reprise d'excédent | Néant |
| Reprise de déficit | Néant |

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} Août 2018** aux MECS du CSA s'établit à :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Tarif accueil enfant meusien : | 162,41€ |
| Majoration loyer : | 1,80 € |
| Tarif accueil enfant non meusien : | 164,21€ |

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1133 DU 19 JUILLET 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE CAMSP DU NORD MEUSIEN

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) sise 4, R DU BASTION SAINT PAUL, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée APAMSP (540001856) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018, par l'ARS Grand Est ;

DECIDENT

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 541 323.02€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANT EN EUROS |
|----------|--|------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 27 977.92 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 428 495.52 |
| | - dont CNR | 13 763.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 105 456.58 |
| | - dont CNR | 19 953.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 561 930.02 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 541 323.02 |
| | - dont CNR | 33 716.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 500.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 19 107.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 561 930.02 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 101 521.40€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 439 801.62€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 36 650.14€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 460.12€

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 507 607.02€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 101 521.40€ (douzième applicable s'élevant à 8 460.12€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 406 085.62€ (douzième applicable s'élevant à 33 840.47€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMSP (540001856) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 19/07/2018

Le Directeur Général,

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental,

AVIS D'APPEL A PROJETS CONJOINT N° 2018-SAMSAH-55 POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) DE 10 PLACES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Clôture de l'appel à projet : 2 novembre 2018

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : grille d'évaluation

Sommaire :

| | | |
|--------------|---|-------------|
| 1 | QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION | 1742 |
| 2 | OBJET DE L'APPEL A PROJET..... | 1742 |
| 3 | CALENDRIER PREVISIONNEL..... | 1742 |
| 4 | PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET | 1743 |
| 5 | MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS | 1743 |
| 5.1 | CAHIER DES CHARGES | 1743 |
| 5.2 | COMPOSITION DES DOSSIERS | 1743 |
| 5.2.1 | CONCERNANT LA CANDIDATURE..... | 1743 |
| 5.2.2 | CONCERNANT LA REPOSE AU PROJET, | 1744 |
| 5.3 | CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A L'ARS ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL | 1745 |
| 6 | MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS..... | 1745 |

1 QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

M. Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS)

3 Boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX

Conseil départemental de la Meuse

Hôtel du Département
Place Pierre François Gossin
BP 50514
55012 BAR LE DUC cedex

2OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF, article L313-1-1, articles R313-1 et suivants). Il a pour objet la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places à destination de personnes en situation de handicap, tous handicaps confondus (SAMSAH polyvalent).

Il sera situé sur le département de la Meuse.

Le SAMSAH relève de la catégorie des services médico-sociaux mentionnés au 7^e de l'article L. 312-1 du CASF.

3CALENDRIER PREVISIONNEL

| Etape | Calendrier prévisionnel |
|---|--|
| 1 Fenêtre de dépôt des candidatures | 1^{er} août – 2 novembre 2018 |
| 2 Commission d'information et de sélection d'appel à projets à compétence conjointe 55 | Semaine du 17 décembre 2018 |
| 3 Notification des décisions | Février 2019 |
| 4 Visite de conformité et installation du SAMSAH | 2^e trimestre 2019 |

4 PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/>) ainsi que sur le site du conseil départemental de la Meuse (<http://www.meuse.fr>).

5 MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

5.1 CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est annexé au présent avis. Il pourra également être téléchargé sur le site internet du Conseil Départemental de la Meuse (<http://www.meuse.fr>) ou sur le site de l'ARS Grand Est (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/>) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projets.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L.313-4 du CASF.

Il peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de :

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| ARS Grand Est | Conseil départemental de La Meuse |
| Délégation Territoriale de la Meuse | Hôtel du Département |
| Site Notre-Dame | Place Pierre François Gossin |
| 11 rue Jeanne d'Arc – CS 50549 | BP 50514 |
| 55013 Bar-Le-Duc Cedex | 55012 BAR LE DUC cedex |

ou aux adresses électroniques suivantes : ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr et DA@meuse.fr

Des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à projet ou le cahier des charges pourront être sollicitées **jusqu'au 25 octobre 2018** par messagerie aux messageries suivantes : ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr et DA@meuse.fr

Les candidats mentionneront dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2018 – SAMSAH 55 ».

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais **et au plus tard le 28 octobre 2018**.

Le Conseil départemental et l'ARS s'engagent à en communiquer les réponses à caractère général sur son site internet, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

5.2 COMPOSITION DES DOSSIERS

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

5.2.1 CONCERNANT LA CANDIDATURE

1. Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

2. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
3. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-2, L.472-10 ou L.474-5 du CASF ;
4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

5.2.2 CONCERNANT LA REPONSE AU PROJET.

1. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
2. Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire

1.1. Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- a) un avant projet du projet d'établissement ou service mentionné à l'article L.311-8 ;
- b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ;
- d) le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L.312-7.

1.2. Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- a) une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par type de public pris en charge ;
- b) le plan de formation.

1.3. Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du CASF :

- a) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement et le budget prévisionnel pour les cinq premières années de fonctionnement ;
- c) le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation, ainsi que l'incidence sur le prix de journée des résidents ;
- d) en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou service existant,
 - Les incidences sur le budget d'exploitation et le plan de financement de l'établissement ou du service
 - le bilan comptable de cet établissement ou service.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier et au plan de financement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

1.4. En tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- a) une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli et accompagné ;

b) en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (article R.112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface de Plancher des constructions).

1.5. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

3. Le cas échéant l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

5.3 CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A L'ARS ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé, tel que rappelé ci-dessus. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception (aucun envoi ne doit être fait par mail).

Le dossier de candidature (1 version papier et 1 version dématérialisée_ clé USB par exemple) devra être adressé simultanément à :

- o pour l'ARS : ARS Grand Est – DT55
Site Notre-Dame
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50549
55013 Bar-Le-Duc Cedex
- o pour le Conseil départemental : Conseil départemental de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre François Gossin
55000 Bar le Duc

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, au conseil départemental et à l'ARS, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projet 2018 – SAMSAH 55 – ouverture des plis au 2 novembre 2018** »

La date limite de réception des dossiers au conseil départemental et à l'ARS est fixée au 2 novembre 2018.

6 MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du conseil départemental de la Meuse et le Directeur général de l'ARS Grand Est.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

L'instruction des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1^o du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée. Les candidats seront informés de ce refus préalable dans un délai de huit jours après la réunion de la commission de sélection.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projet.

La commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projet, dont la composition est fixée par un arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de la Meuse et du Directeur Général de l'ARS Grand Est se prononcera sur l'ensemble des dossiers. Son avis sera rendu sous la forme d'un classement publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets. La décision d'autorisation sera également publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets et sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Autonomie

Le Président du conseil départemental
de la Meuse

Agnès GERBAUD

Claude LEONARD

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 13/08/2018

Date de dépôt légal : 13/08/2018